



# Compte rendu du Conseil Communautaire

**lundi 10 février 2014**

## 1. Ouverture de la séance

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre Mme Claudette Archer	Titulaire Titulaire Suppléante
Barbizon		
Cély en Bière	M Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters	Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M Henri Lebarq M Alain Tassin M Pierre Segret	Titulaire Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard	Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais		
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M Jean Christophe Bernon	Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo	Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M jean Claude Rossi	Titulaire Titulaire
Villiers en Bière	M Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Suppléant

Etaient excusés : MM Bodin, Mattioda, Mauboussin, Perrot et Poirier.

Mme Thieffry donne pouvoir à Mme Galmard Peters.

Ouverture de la séance à 18h15

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

M Pierre Segret se déclare candidat, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 3. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil du 16 décembre 2013 a été envoyé à l'ensemble des conseillers.

Il n'a reçu ni avis ni demande de modification. Il est réputé approuvé.

#### 4. Vote du Compte Administratif M14 Année 2013

Mme Gabet rappelle que lors du conseil communautaire de décembre, il a été convenu de proposer le vote du budget en février car les prochaines élections ne permettraient pas un vote avant mai, au mieux, ce qui « paralyserait » quelque peu les services de la Communauté de Communes.

M Claude Mérou, Vice-Président, présente le compte administratif aux délégués communautaires, chapitre par chapitre.

*Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M Claude Merou, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*A l'unanimité*

*1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :*

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	<i>7 935 272,60 €</i>
	<i>Dépenses</i>	<i>5 974 509,23 €</i>
	<i>Résultat exercice</i>	<i>1 960 763,37 €</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	<i>137 799,60 €</i>
	<i>Dépenses</i>	<i>88 051,01 €</i>
	<i>Résultat exercice</i>	<i>49 748,59 €</i>
<i>Report 2012</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>3 345 166,06 €</i>
	<i>Investissement</i>	<i>-32 631,07 €</i>
<i>Résultat de clôture 2013</i>	<i>Fonctionnement excédent</i>	<i>1 384 402,69 €</i>
	<i>Investissement excédent</i>	<i>17 117,52 €</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>+ 420 000 €</i>

*2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes*

*3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

#### 5. Vote du Compte de Gestion M14 ANNEE 2013

*Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Colette Gabet, Présidente, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de*

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**A l'unanimité,**

Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 6. Tarifs des activités Seniors

Mme Gabet explique que ce vote ne fixe les tarifs que pour cette année, ceux-ci étant exigés par la Trésorerie pour la bonne tenue de la régie.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour les animations Seniors 2014 :

<i>Animation</i>	<i>Prix par personne</i>
<b>Repas dansant</b>	35 €
<b>Sortie d'automne</b>	40 €
<b>Atelier de prévention</b>	20 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget

## 7. Attribution de compensation reversée aux communes

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations n° 2002/14 du 07 juin 2002, n°2003/23 du 25 mars 2003 et n°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010 concernant l'attribution de compensation,

Considérant la demande des services de la DGFIP de préciser la délibération n° 2013/10/14/01 du 14 octobre 2013,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

<i>attribution de compensation, transferts compétences</i>	<i>de hors de</i>	<i>AC base 2013</i>	<i>AC base 2014</i>	<i>Charges transférées</i>	<i>AC prévisionnelle 2014</i>
<b>Arbonne la Foret</b>		40 252	40 252	10 067,44 €	30 185
<b>Barbizon</b>		109 441	109 441	3 615,03 €	105 826
<b>Cély en Bière</b>		97 919	97 919	2 998,94 €	94 920
<b>Chailly en Bière</b>		159 511	159 511	4 964,67 €	154 546
<b>Fleury en Bière</b>		64 941	64 941	1 711,62 €	63 229

<b>Perthes en Gâtinais</b>	67 028	67 028	5 192,41 €	61 836
<b>St Germain sur Ecole</b>	19 014	19 014	915,74 €	18 098
<b>St Martin en Bière</b>	18 891	18 891	2 061,62 €	16 829
<b>St Sauveur sur Ecole</b>	39 332	39 332	2 728,05 €	36 604
<b>Villiers en Bière</b>	308 937	308 937	536,98 €	308 400
<b>Total annuel</b>	925 266	925 266	34 792,50 €	890 474

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement par moitié.  
Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

## 8. Affectation de résultat

Le Conseil Communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 0 €

Un déficit de fonctionnement de : 1 960 763,37 €

**A l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
<i>A Résultat de l'exercice</i>	1 960 763,37 €
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>	3 345 166,06 €
<i>C Résultat à affecter</i>	
<i>= A+B hors restes à réaliser</i>	1 384 402,69 €
<i>D solde d'exécution d'investissement</i>	
<i>D 001</i>	0 €
<i>R 001</i>	17 117,51 €
<i>E solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
<i>Besoin de financement</i>	0 €
<i>Excédent de financement</i>	420 000 €
<i>Besoin de financement F</i>	= D+E
	0 €
<b>AFFECTATION = C</b>	= G+H
	1 384 402,69 €
<i>1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement</i>	0
<i>2/ H Report en fonctionnement en R 002</i>	1 384 402,69 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	€

## 9. VOTE DU TAUX DE CFE

*Le Conseil Communautaire,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010  
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,  
Après en avoir délibéré,*

**A l'unanimité**

*DECIDE de fixer le taux de CFE pour 2014 comme suit :*

- 17,21 %.

## 10. VOTE DU TAUX DE TAXE d'HABITATION ADDITIONNELLE

*Le Conseil Communautaire,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010  
Considérant que la fraction de taux de Taxe d'Habitation liée au transfert de cette même taxe est de 7,61%,  
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,  
Après en avoir délibéré,*

**A l'unanimité**

*DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe d'habitation pour 2014 comme suit :*

- 0%

## 11. VOTE DU TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BATI ADDITIONNELLE

*Le Conseil Communautaire,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010  
Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 0%,  
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,  
Après en avoir délibéré,*

**A l'unanimité**

*DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier bâti pour 2014 comme suit :*

- 0 %.

## 12. VOTE DU TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI ADDITIONNEL

*Le Conseil Communautaire,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010  
Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 2,02%,  
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,  
Après en avoir délibéré,*

**A l'unanimité**

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier non bâti pour 2014 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 2,02%.

### 13. Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances 2004,

Vu les articles 1520 et suivants, 1609 quinquies C, 1609 noniès A ter et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire préfectorale NOR NCTB0510008C du 15 juillet 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2006/75 instaurant le zonage du service Ordures Ménagères,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

DECIDE

De fixer les taux de la TEOM pour l'année 2014 comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Taux en %</i>
<i>Arbonne la Forêt</i>	<i>13,29</i>
<i>Barbizon</i>	<i>7,4</i>
<i>Cély en Bière</i>	<i>9,63</i>
<i>Chailly en Bière</i>	<i>13,34</i>
<i>Fleury en Bière</i>	<i>10,48</i>
<i>Perthes en Gâtinais</i>	<i>13</i>
<i>St Germain sur Ecole</i>	<i>12,42</i>
<i>St Martin en Bière</i>	<i>10,34</i>
<i>St Sauveur sur Ecole</i>	<i>10,41</i>
<i>Villiers en Bière</i>	<i>11,77</i>

### 14. VOTE DU BUDGET 2014

La présentation du budget est faite par la Présidente.

Les questions suivantes sont posées :

- Pourquoi envisager une baisse de recettes par chapitre et par service ? Il est préférable de minimiser les recettes. Elles restent au niveau du Budget prévisionnel 2013.
- Pourquoi le RAM ne bénéficie plus d'un budget alimentation ? Parce que cela représente des dépenses infimes et que la plupart du temps ce sont les assistantes maternelles qui préparent avec les enfants. Aucune somme n'avait été budgétée en 2013.
- Pour le budget du service transport, Mme Le Bret explique que le paiement du transporteur ne transite plus par la Communauté de Communes pour les circuits spéciaux (scolaire)
- Prévoit-on une prise en charge des familles par la CC pour la carte imagin'r quand la carte la carte scol'R est refusée ? Il est répondu que cela sera laissé à l'appréciation

des prochaines équipes et que les critères pourraient bien encore évoluer vers moins de subvention du Conseil Général 77.

*Le Conseil Communautaire,*

*VU les propositions de budget primitif 2014 présenté par la Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

***A l'unanimité***

***ADOPTE le budget primitif 2014 :***

*Par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à : 7 022 922.69 €*

*Par chapitre pour la section d'investissement qui s'équilibre à : 1 612 187.20 €*

*Acte rendu exécutoire*

## **15. Affaires diverses**

*Aucune affaire diverse n'est portée à l'attention de l'assemblée.*

*La séance est close à 20h00.*

*Mme Gabet propose de partager le verre de l'amitié et remercie les membres du conseil communautaire de leur présence assidue*

*La Présidente*

*Colette Gabet*